

DEPARTEMENT DES PYRENEES-ORIENTALES
COMMUNE DE PEZILLA-LA-RIVIERE
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Délibération N° 2023/076

Membres en exercice : 27

Membres présents : 23

Membres absents : 4

Dont membres représentés : 2

L'an deux mille vingt-trois, le dix-huit juillet à 18 h, les membres du conseil municipal de la commune de Pézilla-La-Rivière se sont réunis, en mairie sous la présidence de Monsieur Jean-Paul BILLES, Maire.

Sont présents : Jean-Paul BILLES, Nathalie PIQUE, Guy PALOFFIS, Jeanine VIDAL, Blaise FONS, Jean TELASCO, Yves ESCAPE, Karine CAROLA, Catherine MIFFRE, Laurent FOURMOND, Liliane HOSTALLIER-SARDA, Carine DEVOYON, Pascale PUY, Françoise CAMPREDON, Yannick COSTA, Laurence BARBERA, Pascal-Henri BASSET, Joël PACULL, Marc BILLES, Jean-Pascal GARDELLE, Nicolas OLIVE, Christian FALZON, Xavier ROCA.

Absents excusés ayant donné pouvoir : Chrystelle LEBOEUF (pouvoir à Yannick COSTA), Bertille MARTY (pouvoir à Christian FALZON)

Absentes excusées : Corinne ROLLAND-MCKENZIE, Evelyne SARRAZIN.

Secrétaire de séance : Laurence BARBERA

Date de la convocation : 12/07/2023

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE DONNEES
GEOGRAPHIQUES COMMUNALES AUPRES DU CISPD DE
PERPIGNAN MEDITERRANEE METROPOLE
COMMUNAUTE URBAINE

RAPPORTEUR : Jean-Paul BILLES

Dans le cadre de la mise en œuvre de l'observatoire de sécurité et de prévention de la délinquance, le projet de création d'un outil de suivi analytique géolocalisé de la délinquance a été approuvé lors de la séance plénière du Conseil Intercommunal de Sécurité et de Prévention de la Délinquance (CISPD) de Perpignan Méditerranée Métropole Communauté Urbaine (PMMCU) réunie le 13 octobre 2022. Le Règlement Intérieur du CISPD et la charte déontologique pour l'échange d'informations ont également été approuvés lors de cette plénière.

Dans le cadre de cette démarche, il y a lieu à présent de passer une convention entre la Commune et PMMCU en ce qui concerne l'accès aux solutions métiers de la Police Municipale. Cette convention a pour objet d'apporter un cadre spécifique clair pour la mise en œuvre des

cartographies des faits géolocalisés et des tableaux de bord qui y seront rattachés (nature des faits, date et heure des faits, géolocalisation des faits (dont coordonnées X, Y).

M. le Maire expose à l'assemblée le projet de convention encadrant la mise à disposition de ces données.

Où cet exposé, le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

► **APPROUVE** la convention ci-jointe de mise à disposition de données géographiques communales auprès du CISPD de PMMCU ;

► **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer cette convention ainsi que toutes les pièces afférentes à cette affaire.

*Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Pour extrait conforme au registre des délibérations,*

LE MAIRE,

Jean-Paul BILLES.

Transmis en Préfecture le :

Affiché le :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier – Espace Pitot – 6 Rue Pitot – 34 063 Montpellier cédex 02, dans un délai de deux mois à compter de la réception par le représentant de l'Etat et de sa publication. Elle peut également faire l'objet, dans le même délai, d'un recours gracieux ou hiérarchique.

**CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE DONNEES GEOGRAPHIQUES COMMUNALES
AUPRES DU CISPD DE PERPIGNAN MEDITERRANEE METROPOLE COMMUNAUTE URBAINE**

Entre

Le Propriétaire des données de la solution métier de la Police Municipale :

Madame, Monsieur,.....
Maire de la commune de :
Adresse :
N° de SIRET :
Personne Ressource Métier (Police Municipale) :

Et

Le Dépositaire :

Monsieur Robert VILA
Président de PERPIGNAN MEDITERRANEE METROPOLE COMMUNAUTE URBAINE
Hôtel communautaire : 11 Boulevard Saint Assisclé BP641 – 66006 PERPIGNAN CEDEX
N° de SIRET : 200 027 183 00017
Personnes Ressources : chargés de projet du service géomatique et coordonnateurs du CISPD de PMM

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

Préambule, l'observatoire de sécurité et de prévention de la délinquance

Le projet de création d'un outil de suivi analytique géo localisé de la délinquance a été approuvé lors de la plénière du CISPD de PMM réunie le 13 octobre 2022. Le Règlement Intérieur du CISPD et la charte déontologique pour l'échange d'information ont également été approuvés lors de cette plénière. En outre, l'objet de la présente convention est soumis aux articles D132-11 et L132-13 du Code de la Sécurité intérieure relatifs à l'échange d'informations. Tous les agents territoriaux et d'État impliqués dans la mise en œuvre de cet observatoire sont soumis au secret professionnel (article 226-13 du code pénal), il en va de même pour toutes les données dont le dépositaire prend connaissance à l'occasion de l'exécution de la présente convention.

1- Objet de la présente convention

Demande d'accès aux données de la solution métier de la Police Municipale dans le cadre de la mise en œuvre de l'observatoire de sécurité et de prévention de la délinquance.

2- Descriptif des données sollicitées

La demande d'accès porte sur les lots de données suivants selon la nomenclature de la solution métier utilisée. S'agissant de faits dont la nature a nécessité une intervention des agents de la Police Municipale :

- Nature des faits.
- Date des faits.
- heure des faits.
- Géolocalisation des faits (dont coordonnées X, Y).

3- Dispositions Informatique et Libertés

Les parties s'engagent à respecter la réglementation en vigueur applicable au traitement de données à caractère personnel, en particulier, le règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 applicable à compter du 25 mai 2018 et la loi du 6 janvier 1978 modifiée, dite « Informatique et Libertés ».

Le dépositaire s'engage à mettre en œuvre les moyens permettant de garantir la confidentialité, l'intégrité, la disponibilité et la résilience constantes des systèmes et des services de traitement. Les données seront notamment hébergées sur les serveurs de la direction du numérique de PMM. Le cas échéant, le dépositaire s'engage à notifier toute violation de données dans les meilleurs délais au propriétaire de ces données.

Le dépositaire déclare tenir un registre du traitement mis en œuvre dans le cadre de l'observatoire de la délinquance.

Il appartient au propriétaire de la donnée de fournir l'information aux personnes concernées au moment de la collecte des données objet de la présente convention. Ainsi que le cas échéant, de donner suite aux demandes d'exercice des droits des personnes concernées.

L'accès aux données fournies est soumis à la transmission par le dépositaire d'un identifiant unique et un mot de passe strictement personnel.

4- Obligations du dépositaire

Le dépositaire s'engage à respecter les obligations suivantes et à les faire respecter par son personnel :

- N'autoriser l'accès aux données confiées qu'aux personnes désignées et autorisées dans le cadre de leurs missions : chargés de projet de la direction du numérique et du service géomatique ainsi que les coordonnateurs du CISPD ;
- N'ouvrir des droits d'accès à l'outil géographique que sur autorisation du propriétaire de la donnée ;
- Ne pas divulguer les informations à d'autres personnes, qu'il s'agisse de personnes privées ou publiques, physiques ou morales, hormis les services de l'État impliqués dans la mise en œuvre de l'observatoire de sécurité et de prévention de la délinquance : Police Nationale, Gendarmerie et Sécurité Intérieure. Tout autre diffusion devra faire l'objet d'une validation en séance plénière du CISPD et sera soumise à l'autorisation du propriétaire de la donnée ;
- Ne prendre aucune copie des informations confiées, à l'exception de celles nécessaires à la mise en œuvre de l'observatoire de sécurité et de prévention de la délinquance figurant sur la présente convention. Dans cette configuration, l'accord préalable du propriétaire des données est nécessaire ;
- Ne pas utiliser les informations traitées à des fins autres que celles spécifiées dans l'objet de la convention ;
- Prendre toutes mesures permettant d'éviter toute utilisation détournée ou frauduleuse des fichiers informatiques en cours d'exécution de la convention ;
- Prendre toutes mesures de sécurité, notamment matérielles, pour assurer la conservation et l'intégrité des informations traitées, l'outil de géolocalisation des faits sera maintenu tant que l'observatoire du CISPD sera en activité. Dans un principe d'analyse de l'évolution des faits géo localisés, les données seront conservées 5 ans glissants à partir de la date de transmission de la donnée par le propriétaire. A l'issue les données sont automatiquement effacées ;
- Fournir au propriétaire un accès réservé à la cartographie des faits géo localisés sur sa commune exclusivement ainsi que le tableau de bord s'y référant.

5- Durée

La présente convention est conclue pour une durée de 5 ans à compter de sa signature.

Elle est reconduite, tant que l'observatoire de la délinquance du CISPD de PMM est en activité, sauf dénonciation expresse par l'une ou l'autre des parties respectant un préavis de deux mois, dûment notifié.

Toutefois, en cas de violation du secret professionnel ou de non-respect des dispositions précitées, le propriétaire pourra prononcer la résiliation immédiate, sans préavis mais dûment notifiée, de la présente convention.

6- Règlement des litiges

En cas de contestation relative à l'interprétation ou l'exécution de la présente convention, les parties s'engagent à se rencontrer en vue de rechercher une solution amiable.

Fait en deux exemplaires, à..... .., le

Pour le propriétaire

La/Le maire de la commune
(Prénom et Nom)

Pour le dépositaire

Le Président de Perpignan Méditerranée Métropole
Monsieur Robert VILA

Signature :

Signature :